

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2026

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du 30 mars 2026 à 19 heures 30.

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;

M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;

Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;

M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, ~~M. Bruno HUBERTY~~, M. Jean-François CULOT,

M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY, Mme Isabelle DUPONT, M.

Benjamin DEFECHE, Mme Sabrina HENET, M. Serge DEMORTIER, Conseillers;

M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN ouvre la séance à 19h32, en excusant l'absence de Bruno HUBERTY.

Sans remarque des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

1. Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 28 mars 2003 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment son article 9 ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant la réunion de la Cellule de Sécurité Communale du 21 janvier 2026 par laquelle les responsables des 5 Disciplines marquent leur accord de principe sur le PGUI de la Commune de Nassogne et sur l'ensemble des annexes administratives et opérationnelles ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Cellule de Sécurité Communale du 21 janvier 2026, transmis par mail aux différentes disciplines et validé par l'ensemble des membres ;

Considérant le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal, faisant partie intégrante de la délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal et ses annexes conformément au canevas établi par les services du Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 2 De transmettre ce PGUI pour approbation à Monsieur Olivier Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg.

2. Déclassement et vente de matériel roulant - Camionnette Renault "Master" blanche

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ainsi que l'arrêté d'exécution du 26/09/1996 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le matériel ci-dessous n'est plus utilisé (vétusté et hors d'usage) et sera remplacé :

Camionnette Renault Master blanche (gasoil) 2464cm³ et 107 kW (n° de châssis

VF1HDC3K641703049-01)

1ère immatriculation le 13/08/2009 (véhicule actuellement hors d'usage : problème de boîte de vitesse)

Considérant qu'il est dès lors opportun de vendre ce matériel attendu qu'il est vétuste et hors d'usage ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

1) De sortir le véhicule du patrimoine communal ;

2) De charger le Collège de vendre de gré à gré le véhicule suivant en l'état:

Camionnette Renault Master blanche (gasoil) 2464cm³ et 107 kW (n° de châssis

VF1HDC3K641703049-01) - véhicule actuellement hors d'usage

1ère immatriculation le 13/08/2009

3. Vente d'une parcelle communale cadastrée 7ème division LESTERNY section C n° 877/2 pour cause d'utilité publique à INFRABEL

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 7 et suivants (décret voirie ci-après) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la proposition du Comité d'acquisition du 04 décembre 2025 concernant la demande d'expropriation à l'amiable par Infrabel d'une parcelle communale son 7 ème DIV. LESTERNY section C n° 877/2 lieu-dit "Pré Lacroix" d'une contenance de 5a 90ca pour un montant de 750,00€;

Considérant que cette demande d'expropriation est réalisée dans le cadre de la modification par Infrabel de la ligne 162;

Considérant que les acquisitions souhaitées par Infrabel répondent à une obligation de réaliser des aménagements à titres compensatoires en concertation avec le DNF;

Considérant que la volonté d'Infrabel est de convertir la zone en jaune sur le plan ci-dessous en UG7 (actuellement UG10) et de la mettre sous statut de réserve naturelle dont la gestion sera de la responsabilité du DNF;

Considérant le courrier du 04 décembre 2025 du Comité d'acquisition du Luxembourg transmettant le projet d'acte afin d'émettre d'éventuelles observations concernant cette acquisition;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La proposition émise par le Comité d'acquisition du Luxembourg pour l'expropriation par Infrabel d'une parcelle communale son 7 ème DIV. LESTERNY section C n° 877/2 lieu-dit "Pré Lacroix" d'une contenance de 5a 90ca pour un montant de 750,00€ telle que proposée n'appelle pas de remarque.

Article 2 : De charger le Collège communal de la réalisation de la procédure administrative.

4. Marché Public : Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'incendie survenu le 12 janvier 2026 ayant entraîné la destruction complète des véhicules et des équipements stockés dans les ateliers communaux ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des équipements destinés à la voirie ;

Considérant la première modification budgétaire de l'exercice 2026 visant à assurer le financement des investissements consécutifs au sinistre ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N°822 relatif au marché "Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.100,00 € hors TVA ou 79.981,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/744-51 (n° de projet 20260050) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°822 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras faucheur-débroussailleur", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.100,00 € hors TVA ou 79.981,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 dans la modification budgétaire n°1, article 42112/744-51 (n° de projet 20260050).

5. Marché Public : Acquisition d'un tracteur pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour, et notamment l'article 42, §1er, 1°, a) permettant le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'incendie survenu le 12 janvier 2026 ayant entraîné la destruction complète des véhicules et équipements stockés dans les ateliers communaux ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des missions du service travaux, de procéder au remplacement d'une partie du matériel détruit ;

Considérant que la première modification budgétaire de l'exercice 2026 prévoit les crédits nécessaires afin de financer les investissements consécutifs à ce sinistre ;

Considérant le cahier des charges n° CSC 823 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un tracteur pour le service travaux », établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.000,00 € hors TVA, soit 151.250,00 € TVA comprise (21 %) ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/743-98 (projet n° 20260049) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° CSC 823 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un tracteur pour le service travaux », établi par le service travaux.

Les conditions du marché sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché est fixé à 125.000,00 € hors TVA, soit 151.250,00 € TVA comprise (21 %).

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/743-98 (projet n° 20260049).

6. Marché Public : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour, et notamment l'article 42, §1er, 1°, a) permettant le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, et notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'incendie survenu le 12 janvier 2026 ayant entraîné la destruction complète des véhicules et équipements stockés dans les ateliers communaux ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des missions du service travaux, de procéder au remplacement d'une partie du matériel détruit ;

Considérant que la première modification budgétaire de l'exercice 2026 prévoit les crédits nécessaires afin de financer les investissements consécutifs à ce sinistre ;

Considérant le cahier des charges N° CSC N°825 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/743-98 (n° de projet 20260051) ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/03/2026,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°825 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.669,42 € hors TVA ou 48.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/743-98 (n° de projet 20260051).

7. Marché Public : Acquisition d'une camionnette fourgon 4X4 pour la DE - Approbation des

conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'incendie survenu le 12 janvier 2026 ayant entraîné la destruction complète des véhicules et des équipements stockés dans les ateliers communaux ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des équipements destinés au service de la Distribution des Eau;

Considérant la première modification budgétaire de l'exercice 2026 visant à assurer le financement des investissements consécutifs au sinistre ;

Considérant le cahier des charges N° Acquisition d'une camionnette fourgon pour la DE relatif au marché "Acquisition d'une camionnette fourgon 4X4 pour la DE" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 87412/743-52 (n° de projet 20260053) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

A l'unanimité,

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Acquisition d'une camionnette fourgon pour la DE et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgon 4X4 pour la DE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 87412/743-52 (n° de projet 20260053).

8. Marché Public : Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction des ateliers communaux à Nassogne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1er, relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, notamment l'article 42, §1er, 1°, a), permettant le recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque le montant estimé du marché n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € hors TVA ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'incendie survenu le 12 janvier 2026 ayant entraîné la destruction complète du hall communal regroupant la cafétéria, les ateliers et le stockage des véhicules lourds ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments sinistrés et à la reconstruction d'un nouveau garage communal ;

Considérant la première modification budgétaire de l'exercice 2026 visant à assurer le financement des investissements consécutifs au sinistre ;

Vu le cahier des charges n° CSC 821 relatif au marché « Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction des ateliers communaux à Nassogne », établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 60.000,00 € TVA comprise, soit 49.586,78 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, dans la modification budgétaire n°1, à l'article 42112/733-51 (n° de projet 20260056) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC N°821 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction des ateliers communaux à Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVA comprise, soit 49.586,78 € hors TVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 dans la modification budgétaire n°1, article 42112/733-51 (n° de projet 20260056).

9. Amélioration des voiries agricoles à BANDE - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° Amélioration des voiries agricoles à BANDE relatif au marché "Amélioration des voiries agricoles à BANDE" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.897,00 € hors TVA ou 204.365,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 620/731-60 (n° de projet 20260022) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

A l'unanimité,

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Amélioration des voiries agricoles à BANDE et le montant estimé du marché "Amélioration des voiries agricoles à BANDE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.897,00 € hors TVA ou 204.365,37 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 620/731-60 (n° de projet 20260022).

10. Amélioration des voiries agricoles HARSIN-AMBLY - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° Amélioration des voiries agricoles HARSIN-AMBLY relatif au marché "Amélioration des voiries agricoles HARSIN-AMBLY" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 598.045,30 € hors TVA ou 723.634,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 620/731-60 (n° de projet 20260021) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2026,

À l'unanimité,

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Amélioration des voiries agricoles HARSIN-AMBLY et le montant estimé du marché "Amélioration des voiries agricoles HARSIN-AMBLY", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 598.045,30 € hors TVA ou 723.634,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 620/731-60 (n° de projet 20260021).

11. Commission Consultative Communale des Aînés - Rapport d'activités 2025

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA) ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant le rapport d'activités de l'année 2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article unique. D'approuver le rapport du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour l'année 2025.

12. Opération de Développement Rural - Rapport annuel 2025

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 approuvant le programme de développement rural de la Commune de Nassogne ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Considérant le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 2 mars 2026 approuvant le rapport annuel 2025 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique. D'approuver le rapport annuel 2025 sur le Développement rural de la Commune de Nassogne, tel qu'arrêté par la Commission Locale de Développement Rural le 2 mars 2026.

13. PCDR - Budget participatif - Principe d'organisation, approbation des documents de référence, approbation de l'accord de collaboration Commune-FRW et demande de subvention

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Nassogne pour une période de 10 ans ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment son chapitre 5 donnant les dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif ;

Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets et que chaque citoyen disposera d'une possibilité de s'exprimer ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 lors de la prochaine modification budgétaire ordinaire ;

Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter tous les deux ans à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif et que le taux de subventionnement est de 50 % ;

Considérant que la CLDR a marqué son accord pour mettre en place un budget participatif dans le cadre du PCDR en séance du 16 mars 2026 ;

Considérant qu'afin d'être éligible à la subvention de la Région wallonne, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver lesdits documents, repris en annexe de la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration wallonne d'examiner la recevabilité du dossier et de notifier à la Commune un arrêté ministériel d'octroi de la subvention endéans les deux mois de la demande ;

Considérant la proposition d'accord de coopération entre la Commune de Nassogne et la Fondation Rurale de Wallonie en vue de la mise à disposition gratuite d'un espace, géré par les agents de développement, permettant la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif 2026 de la commune sur la plateforme numérique participative de la FRW ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Du principe de la mise en place d'un budget participatif pour l'exercice 2026.

Article 2 : De solliciter un subside de 10 000€ à la Région wallonne, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural.

Article 3. D'inscrire dans la prochaine modification budgétaire un montant de 20.000€ destiné à la mise en œuvre du projet.

Article 4. De préciser que la dépense effective à charge de la commune sera conditionnée à l'octroi du subside précité

- en cas d'octroi du subside, la dépense communale pourra s'élever jusqu'à 20.000 euros ;
- en cas de non-octroi du subside, la dépense communale sera limitée à un maximum de 10.000 euros.

Article 5 : D'approuver le règlement du budget participatif, le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projets repris en annexe.

Article 6 : D'approuver l'accord de collaboration - joint en annexe - entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie concernant la plateforme participative permettant la consultation des citoyens dans le cadre du budget participatif 2026.

Article 7 : De transmettre la présente décision au SPW-Direction du Développement rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

14. Adoption d'une motion relative à la situation du Département de la Nature et des Forêts (DNF)

Le Conseil Communal,

Vu la dégradation progressive et structurelle des effectifs du Département de la Nature et des Forêts, constatée depuis plusieurs années et accentuée par les restrictions budgétaires récentes;

Vu le moratoire sur les engagements appliqué en 2025 au sein des services régionaux ainsi que la perspective annoncée d'un remplacement limité à un départ sur trois à partir de 2026;

Vu les nombreux postes actuellement vacants au sein du DNF, notamment dans les triages, au niveau des chefs de cantonnement, des agents administratifs et des ouvriers forestier, ainsi que les manques constatés dans plusieurs services essentiels;

Vu les réorganisations successives ayant conduit à une réduction du nombre de cantonnements et de triages, sans garantie durable de remplacement des agents partant à la retraite ou quittant le service ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts assure la gestion de l'ensemble des forêts publiques wallonnes, représentant environ 275.000 hectares, soit près de la moitié de la surface forestière régionale;

Considérant que la forêt publique constitue un levier économique essentiel pour de nombreuses communes, en particulier rurales, dont une part significative des recettes ordinaires provient des ventes de bois issues des propriétés communales;

Considérant que le maintien de ces recettes repose sur une présence territoriale effective des agents du DNF, assurant le martelage, le suivi administratif et technique des coupes ainsi que l'organisation régulière et efficiente des ventes de bois;

Considérant que le sous-effectif actuel entraîne déjà des reports de martelage, des retards dans l'organisation des ventes, une surcharge de travail pour les agents en place et, par conséquent, un risque réel de diminution des recettes communales ;

Considérant que cette situation compromet non seulement la qualité du service public forestier, mais également la durabilité de la gestion sylvicole, la stabilité de la filière bois locale et l'équilibre territorial des zones rurales ;

Considérant également que le DNF constitue un outil stratégique majeur dans la mise en oeuvre des politiques de transition climatique, de préservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles et de cohésion territoriale;

Considérant enfin que l'affaiblissement structurel des effectifs du DNF fragilise indirectement les finances communales ainsi que le service rendu aux citoyens;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - D'exprimer sa vive inquiétude quant à la capacité du Département de la Nature et des Forêts à assurer durablement l'ensemble de ses missions dans le contexte actuel de non-remplacement des départs.

Article 2 - De demander au Gouvernement wallon de lever ou, à tout le moins, d'assouplir le moratoire sur les engagements pour les fonctions critiques du DNF.

Article 3 - De solliciter le remplacement effectif des départs afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public forestier.

Article 4 - De demander l'ouverture d'un débat transparent, notamment par l'intermédiaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sur les conséquences financières du sous-effectif DNF pour les communes.

Article 5 - De soutenir toute initiative visant à préserver un service public forestier complet, homogène et territorialisé, garant de la durabilité de la forêt publique et de la stabilité des recettes communales.

15. Communications

Le Conseil Communal,

Prend connaissance d'informations relatives à la vie communale :

- Arrêté ministériel du 17 mars 2026 réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2026 de la commune de Nassogne, votées en séance du conseil communal du 23 février 2026 ;
- Etat des lieux des travaux en cours.

QUESTIONS.

Sabrina HENET demande ce qu'il en est au niveau de la future maison des jeunes de Forrières.
L'Échevin José DOCK répond que le site de l'ancien presbytère de Forrières est prévu et qu'il y aura un appel d'offres pour faire les travaux.

Isabelle DUPONT demande à qui a été adressée l'invitation pour l'anniversaire de la crèche "Les P'tites Chouettes".

La Présidente du CPAS Florence ARRESTIER indique que l'invitation n'a pas été adressée à toutes les familles ayant fréquenté la crèche, mais qu'une publicité a été faite via le Flash Info, et qu'il y en aura une autre via les canaux de communication communaux.

Isabelle DUPONT indique qu'une famille a été surprise par les termes évoqués dans cette invitation qui mentionnait un 'bâtiment parfaitement aménagé' hors que certains se plaignent du froid en hiver, notamment.
La Présidente du CPAS Florence ARRESTIER indique que l'ONE a été plusieurs fois en visite au niveau du bâtiment et qu'ils ont toujours émis des avis positifs sur l'aménagement de ces bâtiments préfabriqués.

Philippe LEFEBVRE demande ce qu'il en est de l'avis rendu par le Collège au niveau des poulaillers à Harsin.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN indique que le Collège a émis un avis réservé sur le projet, vu la proximité de la réserve naturelle et afin de garantir l'absence d'incidences significatives sur la santé publique et la réserve naturelle à proximité.

Plus aucune autre question n'étant posée, le Bourgmestre clôture la séance publique à 20h55.

Par le Conseil,

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

